

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : Secrétariat Général - GHT - Direction « Affaires Médicales et Développement Territorial en Santé » - Communication**

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont Saint-Vincent, de Toulon-sur-Aroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac, *Chevalier de l'Ordre National du Mérite*,

- Vu La Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu Le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- Vu Le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu Le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D6143-33 à D6143-35 et D6143-38 ;
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 février 2022 nommant Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Aroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac (Saône-et-Loire) ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 - Objet**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Aroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac, concernant le Secrétariat Général - GHT - Direction « Affaires Médicales et Développement Territorial en Santé » - Communication du CH Chalon-sur-Saône William Morey.

#### **Article 2 - Délégués**

Monsieur Fabrice CORDIER, Directeur des Affaires Médicales et du Développement Territorial en Santé  
Monsieur Sylvain ROLLOT, Directeur Adjoint Territorial  
Madame Céline DELPERDANGE, Attachée d'Administration Hospitalière

#### **Article 3 - Périmètre**

Monsieur Fabrice CORDIER reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, engagements de dépense, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice CORDIER, Monsieur Sylvain ROLLOT reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, engagements de dépense, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
- Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
- Des notes de service
- Des certificats administratifs

- Des actes d'engagement / mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- Des engagements (bons de commande, devis, ...) de dépenses, sans lien avec un marché public, dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 euros HT  
L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

#### *Service Communication*

Monsieur Sylvain ROLLOT reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général les documents suivants nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité :

- Des correspondances courantes relatives à la gestion du service Communication
- Des autorisations de prises de vue délivrées aux organismes extérieurs souhaitant réaliser des reportages photographiques ou filmés au sein des établissements après accord du Directeur Général
- Des correspondances courantes avec les médias
- Des devis et bons de commandes des supports de communication et des actions culturelles, préalablement validées par le Directeur Général, dans la limite de 4 000€ par édition et/ou action.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain ROLLOT, Monsieur Fabrice CORDIER reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général les documents précités.

#### *Direction des Affaires Médicales*

Madame Céline DELPERDANGE reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, engagements de dépense, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
- Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
- Des échanges (courriers, ...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
- Des notes de service
- Des certificats administratifs
- Des courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés / accords-cadres
- Des actes d'engagement / mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des courriers et des documents relatifs au contentieux des marchés publics / accords-cadres
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Les actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers  
L'exclusion ne concerne pas la signature des conventions / contrats spécifiques aux affaires médicales (convention de formation, convention de stage des externes / internes, convention de mise à disposition de personnel, contrat d'intérim, contrat d'engagement de service public exclusif et contrats d'activité libérale)
- Les engagements (bons de commande, devis...) de dépenses, sans lien avec un marché public, et dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 euros HT
- Des actes transactionnels conclus en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

#### **Article 4 - Obligation**

La présente décision est assortie de l'obligation :

- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés
- De tenir informé le Directeur Général des courriers, courriels, notes internes, engagements de dépenses, actes et documents qui justifient d'être portés à sa connaissance

#### **Article 5 - Annulation**

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

## Article 6 - Date d'effet

La présente décision est applicable à compter du 15 juin 2023.

## Article 7 - Modalités de publicité

La présente décision sera notifiée aux délégataires.

Elle sera portée à la connaissance du :

- Président du Conseil de Surveillance
- Comptable public

du CH Chalon-sur-Saône William Morey avec les modèles des signatures des délégataires.

Elle sera également :

- Consultable sur le site internet et le tableau d'affichage idoine du CH Chalon-sur-Saône William Morey ;
- Transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire publiée pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 15 juin 2023

Philippe COLLANGE-CAMPAGNA  
Directeur Général,

